

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
 - VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
 - VU le Décret N° 2005-052 du 04 Février 2005 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
 - VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU l'Extrait du Relevé N° 26 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 29 Juin 2005 relative à la communication N° 834/05 ;
- Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promus à titre exceptionnel, militaire et étranger dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang à compter du Mardi 19 Juillet 2005, date de leur réception dans l'Ordre, en reconnaissance du rôle appréciable qu'ils ont joué dans le renforcement des liens de coopération militaire entre la République française et la République du Bénin , les officiers et sous officiers dont les noms suivent :

- Chef de Bataillon ICIAR Dominique
- Chef de Bataillon DARDAILLON Jean-Denis
- Capitaine de Corvette POTIN Benoît
- Chef de Bataillon FERRUS Bernard
- Major SAUBEAU Frédéric
- Adjudant-Chef MARTINIAK Joël
- Adjudant-Chef CARRE Laurent

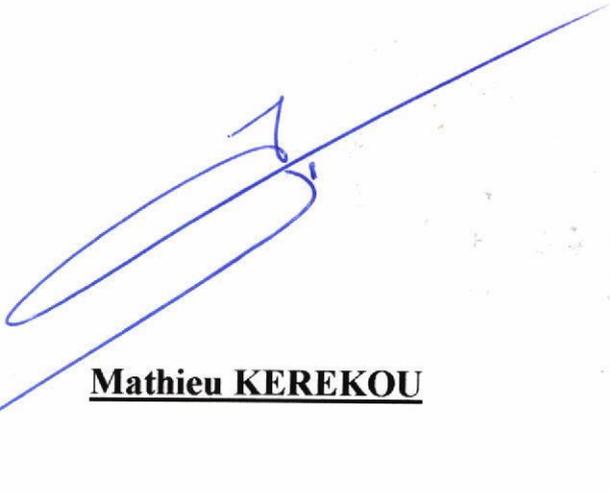
Article 2 : Sont nommés à titre exceptionnel, militaire et étranger dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de chevalier pour prendre rang à compter de la date de leur réception, les sous-officiers dont les noms suivent :

- Adjudant IPARRAGUIRRE Séraphin
- Adjudant GOUNY Sandra
- Adjudant KNAFF Gilles

Article 3 : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juillet 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Salomon D.E. BOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES
21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 10.